

## BOTSWANA

**Date des élections:** 20 octobre 1979

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres élus du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral du Botswana, l'Assemblée nationale, se compose de 37 membres dont 32 élus au suffrage universel, 4 élus de façon particulière ou cooptés et *YAttorney-General* (Procureur-général) qui siège d'office mais sans droit de vote. Le *Speaker* est en outre compté comme membre s'il est élu parmi des candidats non membres de l'Assemblée. La durée de la législature est de 5 ans.

### **Système électoral**

Sont électeurs tous les citoyens du Botswana âgés de 21 ans révolus et qui, soit ont résidé dans le pays sans interruption pendant au moins les 12 mois précédant la date à laquelle ils demandent à être inscrits sur les listes électorales, soit sont nés au Botswana et y sont domiciliés à la date de leur demande. Toutefois, ne peuvent être inscrits sur les listes en qualité d'électeurs les aliénés, les personnes qui doivent allégeance à un Etat étranger et celles qui sont l'objet d'une condamnation à mort ou à une peine d'emprisonnement de six mois ou plus, ou encore qui sont disqualifiées en vertu d'une loi, quelle qu'elle soit, concernant les infractions en matière électorale.

Les listes électorales pour chaque circonscription sont mises à jour tous les trois mois par publication de «listes complémentaires»; une liste «consolidée» est ensuite établie dans chaque circonscription avant toute consultation. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale tout électeur qualifié capable de parler et de lire assez bien l'anglais pour participer activement aux débats de cette Assemblée. Toutefois, ne sont pas éligibles les faillis non réhabilités. Il y a incompatibilité entre le mandat parlementaire et l'appartenance à la Chambre des chefs, certaines fonctions publiques et toute fonction ayant rapport avec les élections.

Dans sa circonscription, tout candidat à l'Assemblée nationale doit être désigné par deux électeurs et appuyé par sept autres au moins. Il doit, en outre, déposer une caution en espèces qui lui est remboursée s'il obtient un vingtième du nombre total des suffrages exprimés dans sa circonscription.

Le Botswana est divisé en 32 circonscriptions électorales qui élisent chacune un membre à l'Assemblée nationale. Est déclaré élu dans chacune de ces circonscriptions le candidat qui obtient la majorité simple des suffrages.

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est procédé à des élections partielles.

### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections générales de 1979 étaient les troisièmes depuis l'accession du pays à l'indépendance en 1966. La présentation des candidatures a eu lieu le 21 septembre 1979.

Le Parti démocratique du Botswana (BDP) au pouvoir a présenté des candidats aux 32 sièges à pourvoir par élection. Dans son manifeste électoral, il s'est déclaré, entre autres, absolument opposé à l'apartheid en Afrique du Sud et a préconisé des sanctions économiques contre la Rhodésie.

Le jour du scrutin a été marqué par une participation notable des électeurs à la suite d'une grande campagne gouvernementale à cet effet. Le **BDP** a renforcé sa position de parti dominant à l'Assemblée nationale.

Le 23 octobre, Sir Seretse Khama a prêté serment en qualité de Président de la République pour un quatrième mandat de cinq ans. Il a annoncé la composition de son Cabinet le même jour.

### Données statistiques

#### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	230 000 (environ)
Votants, . . . . .	<b>134 000</b> (58%) (environ)
Suffrages valablement exprimés, . . . . .	133 196

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	Nombre de sièges pourvus par élection au suffrage universel
Parti démocratique du Botswana	32	100 398	75,4
Front national du Botswana . . .	16	17 480	13,1
Parti populaire du Botswana . . .	14	9 983	7,5
Parti de l'indépendance du Botswana . . . . .	5	5 057	3,8
			29 ( + 2 )
			2 ( = )
			1 ( - 1 )
			— ( - 1 )